



ARRÊTÉ N° 2026-139

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Considérant que l'apparition d'un nid de poule sur la chaussée au droit du n°102 avenue de l'Hippodrome constitue un danger pour la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Un alternat de circulation avec mise en place de panneaux de priorité est instauré jusqu'à nouvel ordre. Le sens prioritaire est établi de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue de Saint-Médard.

Dispositions générales

- Le cheminement des piétons sera maintenu,
- La signalisation temporaire sera évacuée par le service technique, dès la fin de l'interdiction.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par le service technique en amont et en aval des travaux, avenue de l'Hippodrome, en application des dispositions du présent arrêté.
- Le service technique responsable de la signalisation, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 17/06/2026 Affichage en Mairie, le 17/06/2026
--